

AR Prefecture017-200041614-20250225-2025_02_12-DE
Reçu le 05/03/2025*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 25 février 2025
DELIBERATION n°2025_02_12**NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES - COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	29	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Kévin BAYNAUD - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 19 février 2025
Affichage de la convocation le : 19 février 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 05 MARS 2025
n°: 017-200041614-20250225-2025_02_12-DE
Date de publication sur le site Internet : 06 MARS 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_12-DE
Reçu le 05/03/2025

NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES - COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant pour la commune de La Devise, la démission de Madame Amandine SIVADIER de la commission extra communautaire « développement social »,

Considérant la nécessité de remplacer cette élue au sein de cette instance,

Considérant que cette commission est composée de 25 membres avec un représentant par commune membre,

Considérant la candidature de **Madame Lydia BERETTI**,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner **Madame Lydia BERETTI** de la commune de La Devise, membre de la commission extracommunautaire « développement social » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Madame Lydia BERETTI**, membre de la Commission Extracommunautaire « développement social »,
- Valide de l'augmentation du nombre de membres de cette commission passant de 25 à 26.
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « développement social » :
 - *Elus communautaires*
 - **Monsieur Christian BRUNIER** (Le Thou)
 - **Madame Marie-France MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - **Madame Evelyne COTTEL** (Breuil la Réorte)
 - **Madame Angélique PEINTRE** (Chambon)
 - **Madame Alisson CURTY** (Ciré d'Aunis)
 - **Monsieur Emmanuel NICOLAS** (Genouillé)
 - **Madame Christelle GRASSO** (Landrais)

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_12-DE
Reçu le 05/03/2025

- Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
 - Madame Céline **ROUIL** (Saint Crépin)
 - Madame Pascale **BERTEAU** (Saint Georges du Bois)
 - Madame Pascale **GRIS** (Surgères)
 - Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)
 - Madame Lydia **BERETTI** (La Devise)
 - **Elus municipaux**
 - Madame Laurence **CELESTE** (Anais)
 - Madame Angèle **LE MOSQUET** (Ardillières)
 - Madame Sylvie **TAROT** (Ballon)
 - Monsieur Pierre-Yves **MERCKEL** (Bouhet)
 - Madame Claire **DRAPEAU** (Forges)
 - Madame Marie-Laure **FELIX** (Puyravault)
 - Madame Stéphanie **DUFAITRE** (Saint Mard)
 - Madame Amélie **DEBENAIS** (Saint Pierre d'Amilly)
 - Monsieur Olivier **JOUANNEAU** (Saint Saturnin du Bois)
 - Madame Christine **DESFOUGERES** (Le Thou)
 - Monsieur Alain **FABROL** (Virson)
 - Madame Nadia **MORIN** (Saint Pierre La Noue)
 - Madame Gwenaelle **DENIS** (Saint Pierre La Noue)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 février 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_12-DE
Reçu le 05/03/2025